



DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE  
-----  
COMMUNE DE CAPESTERRE B/EAU

ARRETE DU MAIRE N°25/246

Portant autorisation de circulation lors du passage d'un « Char de Noël »  
dans les rues de la commune, le jeudi 18 Décembre 2025.  
Et réglementant la circulation et le stationnement des véhicules.

Le Maire de la ville de Capesterre Belle-Eau,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2211-1, L 2212-2 et L 2213-2 ;

**Vu** la Loi N° 82-213-2 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**Vu** le Code de la route ;

**Considérant** la demande présentée par les Associations VÉTIVER et I.D.O.R en vue d'autoriser le passage d'un char de Noël dans les rues de la Commune, le jeudi 18 Décembre 2025 ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'autoriser la manifestation, d'assurer la sécurité lors des manifestations organisées sur la voie publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des participants, des participants, des spectateurs et des usagers de la voie publique.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Les Associations VETIVER et I.D.O.R. sont autorisées dans le cadre des festivités de Noël, à organiser le passage d'un char de Noël dans les rues de la commune de capesterre B/Eau le jeudi 18 Décembre 2025 de 17 h 00 à 20 h 30 selon l'itinéraire défini à l'article 2 du présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** Le char de Noel empruntera les voies suivantes :

✓ **Départ 17 h 00 : Habitation LONGUETEAU**

Rond Point de Bélair – RN1 – Rond Point de la Kassaverie – Allée des Flamboyants – Canons - Boulevard Delgrès – RN 2001 – Rond Point de l'Allée Dumanoir – Demi tour vers le Bourg – RN 2001 – Avenue Paul LACAVÉ – Arrêt 2, 3 mns devant la Mairie – Avenue Germain SAINT-RUFF- Petit- Pérou – Boulevard Maritime – Rue Elie CHAUFFREIN – Avenue Paul LACAVÉ – Allée des Flamboyants – Rond Point de la Kassaverie – RN1 – Direction Bélair – Rond Point de Bélair – Passage dans les rues de la section de Bélair.

✓ **Arrivée 20 h 30 : Habitation LONGUETEAU**

**ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules sera réglementée temporairement sur les voies précitées durant le passage du char et jusqu'à la fin de la manifestation.

**ARTICLE 4 :** Les organisateurs prendront toutes les mesures nécessaires à la protection et à la sécurité des participants et du public.

**ARTICLE 5** : MM. Le Capitaine de la Gendarmerie Nationale, Le Capitaine de la Police Nationale, Le Chef de Poste de la Police Municipale, Mme La Directrice des Services Techniques Municipaux, sont chargés en ce que le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet.

Capesterre B/Eau, le 18 Décembre 2025

Pr le Maire et par délégation  
La 6ème Adjointe au Maire

**Annick CHOISI**

